



Modèle de lettre de relance demande de dossier médical (ayants-droits de la victime)

Consorts ...
Madame/Monsieur ...
...(Adresse)

Hopital

DIJON, LE 2020

LRAR
DEMANDE DE DOSSIER MEDICAL

Monsieur le Directeur,

Je me vois contraint(e) de prendre votre attache alors que mes précédentes demandes sont restées vaines (malgré demande écrite et relances téléphoniques), malgré ma conformation au formalisme imposé par vos services à de multiples reprises.

Je sollicite copie de l'entier dossier médical de feu(e) notre père/mère Madame/Monsieur (prénom-NOM) comprenant notamment les dossiers des services des urgences et d'hospitalisation, l'observation médicale, suivi infirmier, tous courriers, bilans d'imagerie, prescriptions etc... le composant, des suites de son hospitalisation du (période).

Effectivement, aux termes des dispositions de l'article L1111-7 du Code de la Santé Publique :

« Toute personne a accès à l'ensemble des informations concernant sa santé détenues, à quelque titre que ce soit, par des professionnels et établissements de santé, qui sont formalisées ou ont fait l'objet d'échanges écrits entre professionnels de santé, notamment des résultats d'examen, comptes rendus de consultation, d'intervention, d'exploration ou d'hospitalisation, des protocoles et prescriptions thérapeutiques mis en œuvre, feuilles de surveillance, correspondances entre professionnels de santé, à l'exception des informations mentionnant qu'elles ont été recueillies auprès de tiers n'intervenant pas dans la prise en charge thérapeutique ou concernant un tel tiers. (...) »

En cas de décès du malade, l'accès des ayants droit, du concubin ou du partenaire lié par un pacte civil de solidarité à son dossier médical s'effectue dans les conditions prévues au dernier alinéa du V de l'article L. 1110-4 » lequel énonce notamment que « le secret médical ne fait pas obstacle à ce que les informations concernant une personne décédée soient délivrées à ses ayants droit, son concubin ou son partenaire lié par un pacte civil de solidarité, dans la mesure où elles leur sont nécessaires pour leur permettre de connaître les causes de la mort, de défendre la mémoire du défunt ou de faire valoir leurs droits, sauf volonté contraire exprimée par la personne avant son décès. Toutefois, en cas de décès d'une personne mineure, les titulaires de l'autorité parentale conservent leur droit d'accès à la totalité des informations médicales la concernant, à l'exception des éléments relatifs aux décisions médicales pour lesquelles la personne mineure, le cas échéant, s'est opposée à l'obtention de leur consentement dans les conditions définies aux articles L. 1111-5 et L. 1111-5-1 ».

Je vous remercie par avance de l'attention portée à la présente demande et reste en l'attente de l'intégralité du dossier médical sollicité, que je vous remercie de m'adresser par tous moyens à votre convenance.

Comptant vivement sur vos prochaines diligences,

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'expression de ma considération distinguée.

Pour les Consorts ...Madame/Monsieur...